



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

## **ANNEE 2023**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2023**

# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2023**

## **SOMMAIRE**

- I. Éléments de contexte relatifs aux collectivités locales.**
- II. Les finances de la collectivité – Bilan de l'exécution 2022.**
- III. Les orientations budgétaires pour l'année 2023.**

# I. ELEMENTS DE CONTEXTE RELATIFS AUX COLLECTIVITES LOCALES

## □ CADRE GENERAL DU DOB

**Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :** étape obligatoire et préalable au vote du budget primitif (BP) prévue à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se déroule dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Le débat d'orientations budgétaires donne lieu à une délibération car il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget primitif qui sera adopté ultérieurement

La loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les nouvelles dispositions consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans les articles du CGCT.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires de la collectivité fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

**Le projet de Budget primitif de la ville sera soumis à l'approbation du conseil le mardi 21 mars 2023**

## **CONTEXTE INSTITUTIONNEL – PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2023.**

### **Les dispositifs de lutte contre les effets de l'inflation :**

#### **❑ La reconduction du « filet de sécurité »**

La loi de finances 2023 prévoit une enveloppe de +1,5 milliards d'euros pour aider les collectivités éligibles à faire face à la hausse du coût de l'alimentation et de l'Energie et du dégel du point d'indice.

##### critères d'éligibilité :

- *Epargne brute en baisse d'au moins 15 % entre 2022 et 2023*
- *Potentiel financier ou fiscal inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate ou de leur catégorie.*

*Dans ce cas-là, l'État prendra en charge la moitié de la différence entre l'augmentation des dépenses énergétiques de 2022 et 2023 et la moitié de l'augmentation des recettes de fonctionnement sur la même période, pour tenir compte tout de même de l'augmentation des bases foncières notamment, qui vont être un atout précieux dans l'équilibre des budgets en 2023. Comme pour l'année 2022 la collectivité éligible pourra bénéficier d'un acompte au cours de l'année 2023.*

#### **❑ L'instauration d'un « amortisseur électricité » sur l'année 2023:**

Ce dispositif se situe à deux niveaux :

1. Pour les collectivités qui sont restées aux tarifs réglementés ou qui auraient pu y rester, une limitation de l'augmentation de ce tarif à 15 % par rapport à 2022 est prévue,
2. Pour les autres prise en charge par l'État de la moitié des dépassements tarifaires par rapport à un montant de 180 € par MWh qui devrait être confirmé par décret, sous plafond de 500 €.

critères d'éligibilité : Toutes les collectivités territoriales sont éligibles

*Concrètement cela veut dire qu'une collectivité locale qui devrait payer 260 €/MWh, ne paiera en fait que 220 €/MWh. Dans ce cas de figure, l'État prendra à sa charge 40€ sur les 80€ de dépassés, soit de l'ordre de 20 % de la facture totale (y compris les taxes, la part « abonnement » et le Turpe).*

**Les collectivités qui bénéficient de l'amortisseur électricité restent par ailleurs éligibles au filet de sécurité, si elles respectent les critères d'éligibilité après réduction des dépenses permises par la mise en place de l'amortisseur.**

## La suppression à terme de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) et remplacement par une fraction de la TVA.

### Adaptions de dispositifs fiscaux aux exigences de la transition énergétique :

- Exonérations de la TFPB pour les logements sociaux. Peut être prolongée de 15 à 20 ans L'exonération est même allongée pour les logements ayant fait l'objet d'une décision d'octroi de subvention ou de prêts entre juillet 2004 et le 31 décembre 2022.
- Augmentation de la valeur forfaitaire des places de stationnement à ciel ouvert pour la taxe d'aménagement (TA) afin de lutter contre l'artificialisation des sols et de rattraper l'absence d'actualisation depuis 2011. La valorisation passe de 2000 à 2500 € en 2023, puis 3000 € en 2024.

### Report des effets des révisions tarifaires des locaux professionnels effectuées en 2022.

Cette actualisation devait s'appliquer au 1<sup>er</sup> janv. 2023 avec de nouveaux secteurs et de nouveaux tarifs prenant en compte le nouveau tissu économique sur chacun des territoires.

### Réforme des indicateurs financiers et réforme fiscale :

La réforme des indicateurs servant aux calculs des dotations et de la péréquation suite à la réforme de la TH sur les résidences principales devrait commencer à produire ses effets en 2023. En effet l'année 2022 a bénéficié d'une neutralisation intégrale. Au vu des travaux du Comité des Finances Locales la notion de potentiel fiscal est de plus remise en cause.

L'exonération de la TH sur les résidences principales sera totale en 2023. De ce fait le taux de la TH perd son rôle de taux pivot quant à la fixation des taux de la fiscalité locale. Le taux de la Taxe foncière servira désormais de référence. Ainsi les taux d'imposition locale (THRS, TFNB) ne pourront augmenter ou diminuer plus fortement que le taux d'évolution de la Taxe foncière.

### Redéfinition du périmètre des zones tendues pour l'application de la taxe sur les logements vacants et la majoration de la taxe sur les résidences secondaires.

Auparavant les communes devaient figurer dans un ensemble continu de plus de 50 000 hab. sur laquelle l'offre de logement était déséquilibrée par rapport à la demande. Le nouveau décret devra préciser les critères complémentaires de définition. Si des communes deviennent éligibles dès 2023 elles pourront fixer une majoration de taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) entre 5% et 60%.

### La poursuite de la réforme de la Taxe d'habitation :

poursuite du gel du taux de la TH. Depuis 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus la TH sur les résidences principales payée par les 20% des ménages «les plus aisés». La LFI introduit une correction du droit à compensation portant sur les rôles supplémentaires de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

### Revalorisation des bases fiscales : +7,1% pour 2023.

traduction de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022

## Dotations et péréquations :

- Abondement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** une enveloppe supplémentaire de +320 M€ pour financer les hausses de dotations de péréquation ( dotation de solidarité rurale (DSR) et de dotation de solidarité urbaine (DSU)) sans écrêtement de la dotation forfaitaire. De ce fait la DGF augmentera en fonction de la variation de la population du territoire,
  
- Révisions des modalités de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) :** Ce fonds de péréquation horizontal est doté depuis 2016 de 1 milliard réparti chaque année entre les EPCI et ses communes membres en fonction de critères de ressources et de charges. La LFI 2023 intègre deux modifications :
  - La garantie e cas de sortie est étendue sur 4 ans du versement de l'année précédant la perte d'éligibilité,
  - Le critère d'éligibilité et d'effort fiscal agréé inférieur à 1 est supprimé.
  
- Neutralisation pour 2023 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal** suite à la réforme du panier de ressources des collectivités

## Soutien à l'investissement local

- La mise en place d'un fonds vert :** doté de 1,5 milliards d'€ en 2023 pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités : Performance environnementale et amélioration du cadre de vie.
  
- Fixation des taux de subvention accordés au titre de la DETR et de la DSIL** en tenant compte du caractère écologique des projets.

# LES FINANCES DE LA COLLECTIVITÉ – BILAN DE L'EXÉCUTION - ANNEE 2022

(\* Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2022.

BALANCE GENERALE - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 (*)					Pour mémoire CA 2021
FONCTIONNEMENT	Prévus	Réalisés	Dont rattachées	Total 2022	TOTAL 2021
Dépenses	3 959 491,20	3 950 937,12	113 711,65	3 950 937,12	0
Recettes	3 959 491,20	4 060 725,56	11 568,70	4 060 725,56	3 572 409,10
Résultat de l'exercice 2022		<b>109 788,44</b>		<b>109 788,44</b>	168 174,15
Report exercice 2021	138 040,21	138 040,21		<b>138 040,21</b>	139 866,06
<b>Résultat de clôture section de fonctionnement</b>		<b>247 828,65 (A)</b>		<b>247 828,65 (A)</b>	<b>308 040,21</b>
INVESTISSEMENT	Prévus	Réalisés	Restes à Réaliser	Total	Total
Dépenses	920 120,77	711 892,69	30 124,06	742 016,75	708 764,99
Recettes	920 120,77	487 957,91	252 471,99	740 429,90	651 632,05
Résultat de l'exercice 2022		<b>-223 934,78</b>	<b>222 347,93</b>	<b>-1 586,85</b>	- 57 132,94
report exercice 2021	184 744,39	184 744,39	Solde Restes à réaliser	184 744,39	63 461,40
<b>Résultat de clôture section d'investissement</b>		<b>- 39 190,39 (B)</b>		<b>183 157,54</b>	<b>6 328,46</b>
RESULTAT GLOBAL- EXERCICE BUDGETAIRE				Année 2022	Année 2021
Résultat de clôture section de fonctionnement (A)				<b>247 828,65</b>	<b>308 040,21</b>
Résultat de clôture section d'investissement (B)				<b>-39 190,39</b>	<b>184 744,39</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE (A + B)</b>				<b>208 638,26</b>	<b>492 784,60</b>
Solde restes à réaliser 2022				<b>222 347,93</b>	- 178 415,93
<b>RESULTAT global ( y compris RAR)</b>				<b>430 986,19</b>	<b>314 368,67</b>

Un taux d'exécution des dépenses de fonctionnement de : 99,78% par rapport aux prévisions.

Un taux d'exécution des dépenses d'investissement de : 77,4%

Un résultat de clôture de la section de fonctionnement en baisse de près de 20% par rapport à l'année 2021 en raison des effets de la crise énergétique et de l'inflation). pour mémoire la baisse était de 21% entre 2021 et 2020 (effets de la crise sanitaire).

# SECTION DE FONCTIONNEMENT

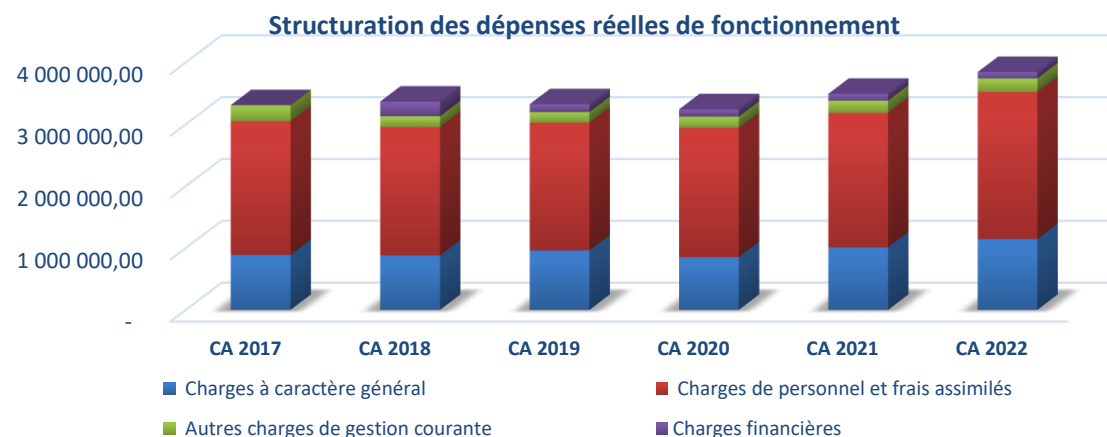
*Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU)  
de l'année 2022.*



## DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Evolution CA22/21
O11	Charges à caractère général	1 024 200,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	134 460,42
O12	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 376 508,15	202 049,69
O14	Attenués de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	- 628
65	Dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	234 635,00	234 493,24	33 647,07
	<b>Total charges de gestion</b>	<b>3 480 076,72</b>	<b>3 125 987,93</b>	<b>3 503 800,00</b>	<b>3 384 326,24</b>	<b>3 664 794,13</b>	<b>3 754 447,30</b>	<b>370 121,06</b>
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	- 8 217,04
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	2 000,00	6 269,29	1 851,72
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00		7 000,00	7 000,00	- 7000,00
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 612 806,72</b>	<b>3 246 042,21</b>	<b>3 626 344,80</b>	<b>3 500 019,71</b>	<b>3 776 794,13</b>	<b>3 870 151,05</b>	<b>370 131,29</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement courantes sont exécutées à hauteur de : 3 870 151,05€ (en données brutes) pour l'année 2022. Elles ont fortement augmenté de +10,6% par rapport à l'année 2021 sous les effets conjugués de la crise énergétique et de l'inflation.



Les dépenses liées aux services représentent 97 % des dépenses réelles de fonctionnement courant de la collectivité réparties comme suit :

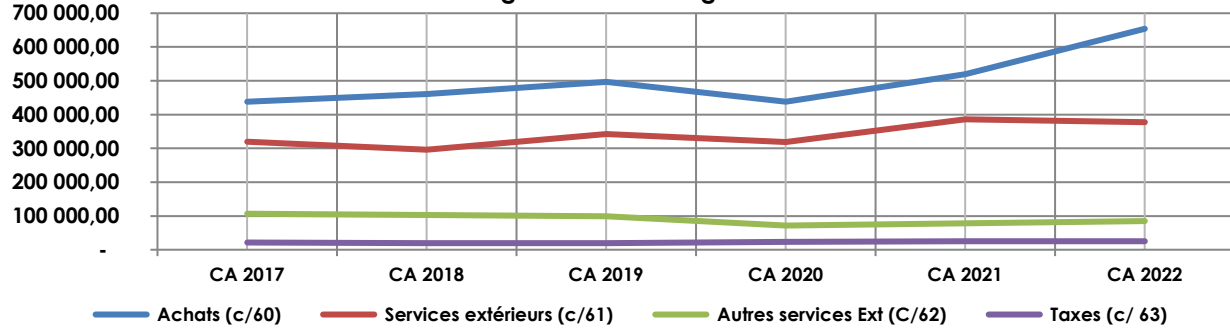
- Les charges de personnel (62% des DRF) en progression de + 9,4% (+ 202 050 €)
- Les charges à caractère général (30% des DRF) progressent de +13,2% soit (+ 134 460 €)
- Les autres charges de gestion (6% des DRF) en hausse de +16,8%

**Taux d'exécution des dépenses de gestion des services : 99,7%**  
En hausse de 11% par rapport à 2021; et de 10,4% par rapport à 2020.

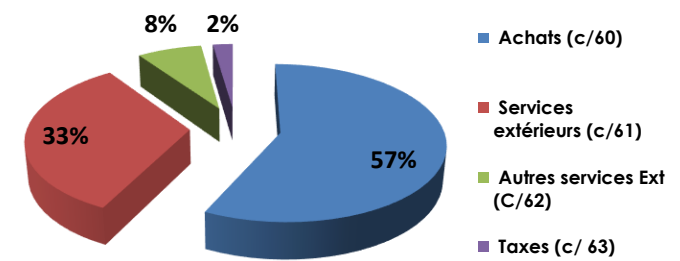
**Charges à caractère général : 276€/Hab.**  
**Charges de personnel : 574€/Hab.**

# Charges à caractère général (Chapitre 011): Exécutées à hauteur de 1 142 639€ en 2022 pour des prévisions de l'ordre de 1 144 562€

Evolution des charges à caractère général entre 2017 - 2022



Structuration des charges à caractères général (011)



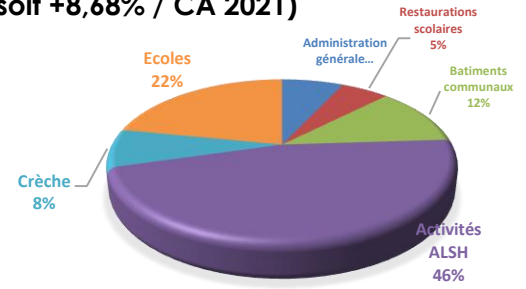
Alors que les charges à caractère général connaissent une tendance à la baisse à partir de 2019, le mouvement s'est subitement inversé par les effets du COVID entre 2020 et 2021 et encore plus marquée en raison de la crise énergétique et de l'inflation sur certains postes budgétaires importants ( achats, chauffage, électricité, contrats de prestation.....)

	CA 2021	BP 2022	CA 2022	CA 2022/21
Achats (c/60)	519 167,18	639 402	653 4623	+ 25,87%
Services extérieurs (c/61)	385 709,52	376 559	377 877	-2,03%
Autres services Ext (C/62)	78 709,80	101 300	84 712	+ 7,63%
Taxes (c/ 63)	25 228,00	27 000	25 966	+ 2,93%
<b>Total</b>	<b>1 008 814,50</b>	<b>1 144 561</b>	<b>1 142 039</b>	<b>+ 13,20%</b>

	2022/2021	2021/2020	2020/2019
Achats de prestations	+8,7%	+73,9%	+43,7%
Energie électricité	+39,4%	-5,6%	-24,2%
Combustible - Chauffage	+ 64%	-17%	-20%
Alimentation	+34,8%	+43%	-25,2%
Carburant	+31,5%	+ 22,2%	-24,5%

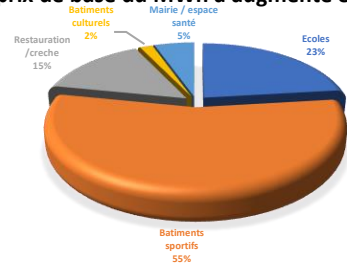
## Art. - 6042 - Achats de prestations de services

Crédits ouverts au BP 2022 : 104 479,22 €  
 Exécution au 31/12/2022 : 125 470,96€  
 (soit +8,68% / CA 2021)



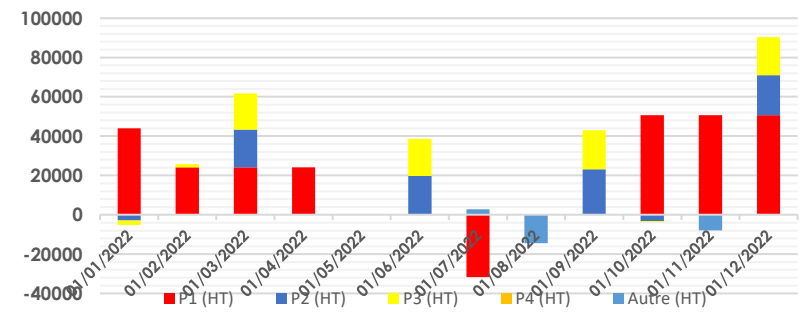
## Art. - 60612 - Énergie – électricité

Crédits ouverts au BP 2022 : 137 000,00 €  
 Exécution au 31/12/2022 : 136 647,55€  
 Soit + 39,34% / CA 2021  
 En 2022 le prix de base du MWh a augmenté entre 30 et 56,8%



## Art. - 60621 le combustible (Chauffage partie P1)

En augmentation de +64% par rapport à 2021  
 soit 95 537,47€ en 2022 contre 58 252,15 € 2021



## Charges de personnel (Chapitre 012)

Premier poste de dépenses de la collectivité qui représentent 62% des dépenses de fonctionnement.  
Exécutées à hauteur de 2 376 508 (contre 2 174 458 € en 2021 ) pour un prévisionnel de 2 378 961€.

Les charges de personne progressent de + 9,4% par rapport au CA 2021.

Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation :

- Le dégel du point d'indice de la fonction publique +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (passant de 56,2323 à 58,2004 en valeur annuelle)
- Les facteurs « structurels » engendrés par les effets du Glissement Vieillesse **Technicité (GVT) (cf. les lignes directrices de gestion):**
  - Les avancements d'échelon du fait de l'ancienneté
  - Les avancements de grade
  - Les promotions internes
- Les besoins « conjoncturels » liés aux nécessités de service :
  - La rémunération de heures complémentaires et supplémentaires
  - La mise en place des astreintes techniques
  - Les besoins en personnel pour le remplacement d'agents en CLD, CLM, CMO, Congés de maternité

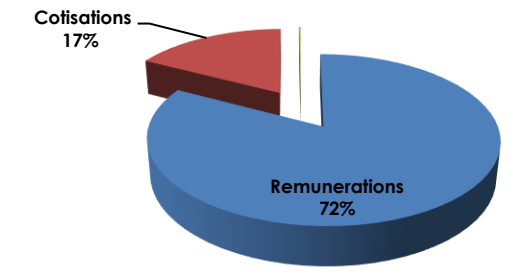
### Stabilité des effectifs de la collectivité au 31/12/2022

Postes ouverts : 55  
Postes pourvus : 53 (soit 51.52 ETP)

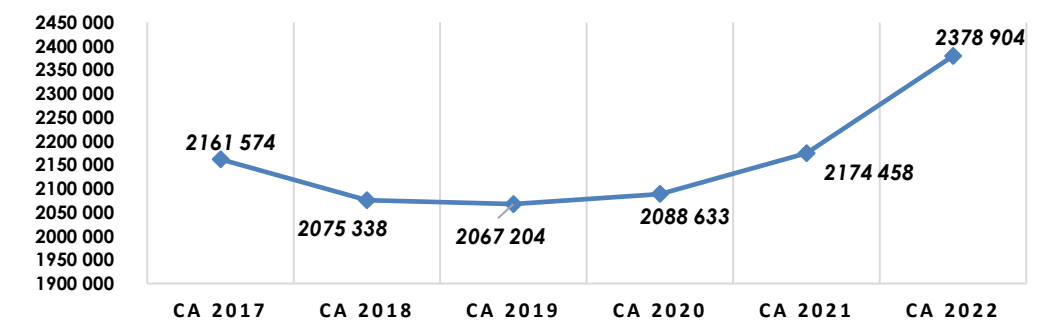
### Effectifs pourvus au 31/12/2021 - Répartition par filière et par statut :

Postes pourvus	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	7		7	7
Technique	29		29	28,7
Médico-sociale	3	1	4	4
Animation	8	4	12	10,80
Police	1		1	1
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>51.52</b>

### Charges de personnel et frais assimilés (012)

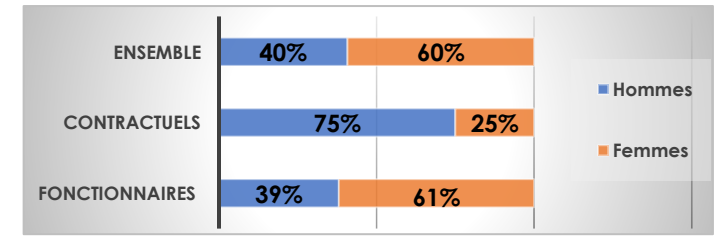


ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DE 2017 À 2022



Ventilation rémunération (hors charges)	2022	2021
Traitement indiciaire	1 286 088	1 189 262
Régime indemnitaire	185 946	188 680
Heures complémentaires supplémentaires	58 015	43 227
NBI, SFT, IR, Participation mutuelle	43 801	37 160
Astreintes	13 150	1 599
<b>Total</b>	<b>1 587 000</b>	<b>1 459 928</b>

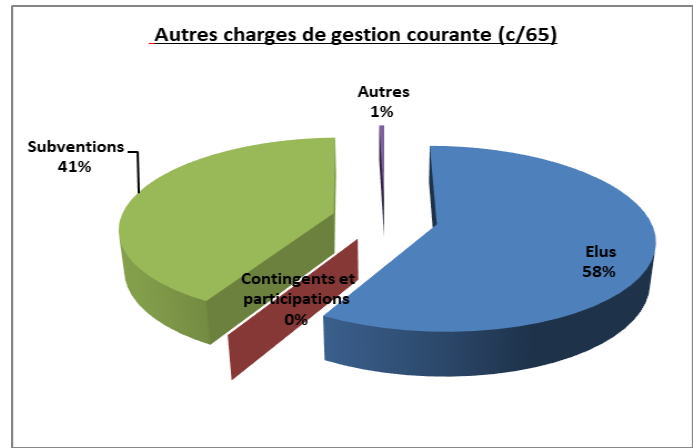
Nombre d'heures de travail rémunérées : 108 113 H en 2022 (+3,5%) contre 104 485 H en 2021 et 103 874.16 H en 2020.



90,6% des agents sont titulaires (dont 61% sont des femmes).

- Parmi les agents titulaires :
- 60% sont de la filière technique,
  - 16% pour la filière administrative

## Autres charges de gestion



Prévisions en 2022 : 234 635€

Exécutées à hauteur de 234 464€ en augmentation de + 10,94% en 2022 contre +9,08% entre 2021 et 2020

Ces autres charges de gestion ne représentent que 6% de l'ensemble.

Malgré les effets des crises : covid 19, énergétique et l'envolée de l'inflation , la collectivité a toujours maintenu son soutien aux associations du territoire.

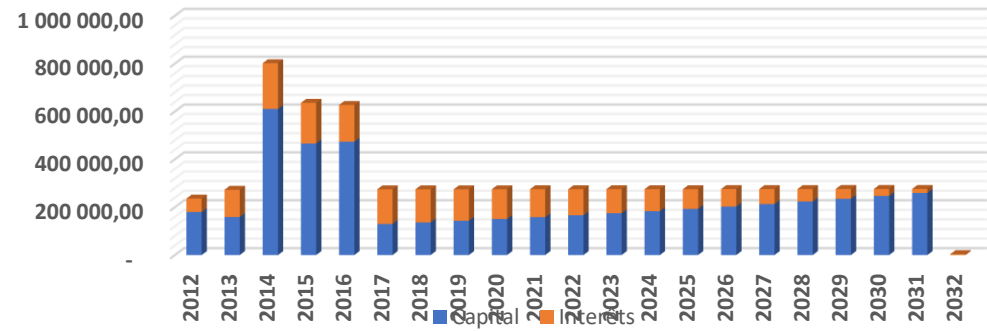
Face à l'ampleur inattendue des l'effets de la crise énergétique la ville a du abonder par une contribution non fiscalisée de 11 634 € sa participation au fonctionnement de la piscine intercommunale le Houlme ND de Bondeville.

## Charges financières

Représentent les intérêts de la dette actuelle de la collectivité : 108 805,03 € en 2022 (contre 116 732,76 en 2021)

Les intérêts varient en fonction du profil d'extinction de la dette représenté ci-après.

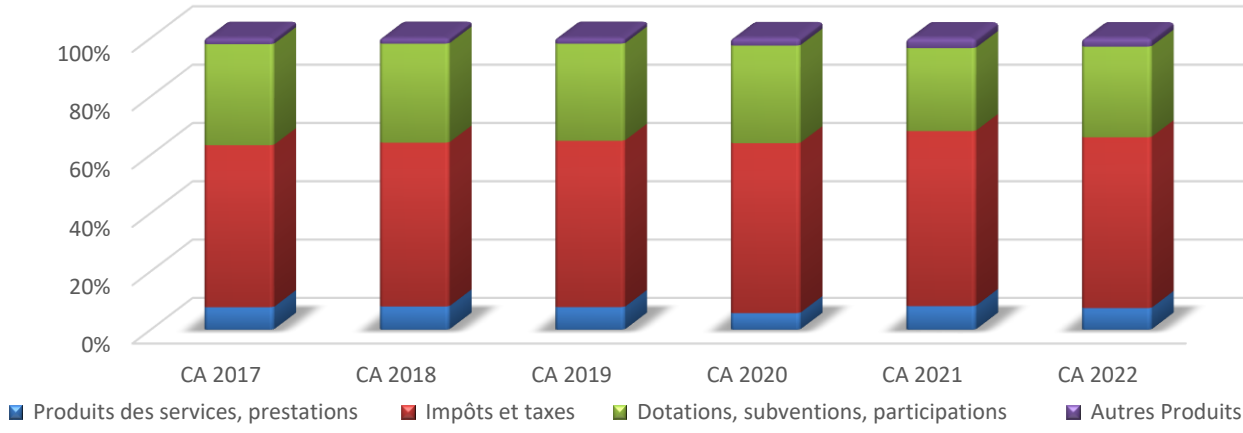
Le nouvel emprunt de 200 000 € n'a été mobilisé qu'en début de l'année 2023, donc pas d'incidence sur la structure des charges financières en 2022.



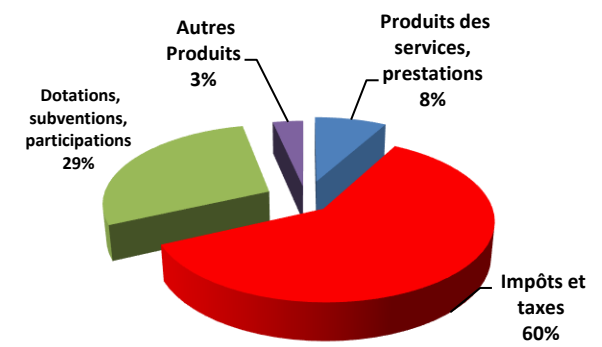
Les charges financières représentent 26,31 €/Hab.

# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT COURANT

Les recettes de fonctionnement courant pour l'année 2021 ont été exécutées à hauteur de **4 034 063 €** en progression de près de +9,24% par rapport au CA 2021.



**Structuration des recettes de gestion courante 2022**



Le produit des impôts et taxes qui financent à 60% le fonctionnement de la collectivité a progressé de +6,62% en 2022 contre +9% entre 2020 et 2021.

Les produits de services ont retrouvé leurs niveaux d'avant crise (+51%) avec l'augmentation du taux de fréquentation dans les structures communales ( crèche, périscolaire ALSH, restauration scolaire).

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2022/ CA 2021
<b>Impôts et taxes</b>	1 887 376	2 047 656	1 935 452	1 962 300	2 003 693	2 035 658	2 196 866	<b>2 363 543</b>	<b>+ 6,62%</b>
<b>Dotations, subventions et participations</b>	1 340 945	1 123 952	1 207 077	1 185 879	1 170 661	1 167 234	1 051 254	<b>1 254 135</b>	<b>+19,30%</b>
<b>Produits des services</b>	242 238	247 578	268 073	277 558	272 362	197 756	298 768	<b>298321</b>	<b>0%</b>
<b>Autres recettes de gestion</b>	42 913	117 980	71 475	62 521	66 158	88 904	125 778	<b>118 063</b>	<b>-6,47%</b>
<b>Produits de gestion courante</b>	<b>3 513 472</b>	<b>3 537 166</b>	<b>3 482 077</b>	<b>3 488 258</b>	<b>3 512 874</b>	<b>3 489 552</b>	<b>3 489 552</b>	<b>4 034 063</b>	<b>+ 9,24%</b>

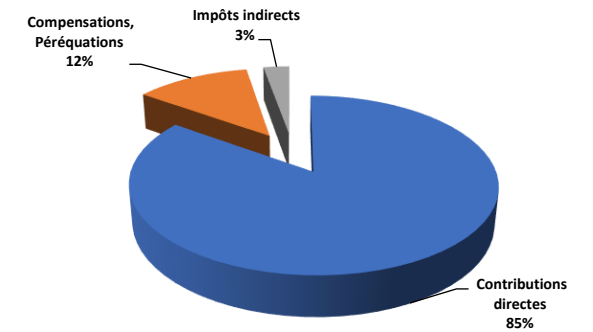
Notons par ailleurs une bonne dynamique au niveau des dotations de l'état (+19,8%,8%), En raison de la prise en compte de l'acompte du filet de sécurité versé par l'État.

# LES IMPÔTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

## LES CONTRIBUTIONS DIRECTES : sur fonds de réforme fiscale

Impôts et taxes- CA 2022

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Ecart / CA2021
<b>Fiscalité locale</b>	1 676 316,00	1 692 889,62	1 729 633,00	1 758 889,00	1 916 885,00	2 007 206	<b>90 231</b>
<b>Compensations, Péréquations</b>	237 949,00	248 298,00	258 805,00	262 157,00	260 480,63	290 963	<b>30 482</b>
<b>Impôts indirects</b>	21 186,99	21 112,77	19 998,71	14 612,28	1 9 500,00	65 619	<b>46 118</b>
<b>Total</b>	<b>1 935 451,99</b>	<b>1 962 300,39</b>	<b>2 008 436,71</b>	<b>2 035 658,28</b>	<b>2 196 865,63</b>	<b>2 429 998</b>	<b>166 921</b>



Évolution de la fiscalité locale		2015	2016	2017	2018	2019 <sup>(1)</sup>	2020	2021	2022
<b>Taxe d'Habitation (TH)</b>	Bases réelles	4 015 044	3 956 411	3 951 621	3 985 327	4 217 529	4 298 886	<b>66 032*</b>	<b>66 776*</b>
	Evol. Bases	5.5%	-1.46%	-0.12%	+0.85%	5.8%	1.92%	Base THLV	Base THLV
	taux	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>	<b>15.57%</b>
<b>Produit TH</b>		<b>625 142</b>	<b>616 013</b>	<b>615 267</b>	<b>620 515</b>	<b>656 669</b>	<b>669 337</b>	<b>10 281</b>	<b>10 397</b>
<b>Taxe Foncière Propriétés bâties (TFPB)</b>	Bases réelles	3 499 355	3 569 026	3 647 626	3 679 942	3 660 300	3 731 432	3 804 704	3 908 803
	Evol. Bases	1.78%	2%	2.2%	+0.89%	-0,53%	+1.94%		
	taux	<b>28.90%</b>	<b>28,90%</b>	<b>28,90%</b>	<b>28,90%</b>	<b>28,90%</b>	<b>28,90%</b>	54,26%	54,26%
<b>Produit TFPB</b>		<b>1 011 314</b>	<b>1 031 449</b>	<b>1 054 164</b>	<b>1 063 991</b>	<b>1 058 310</b>	<b>1 078 774</b>	<b>1 899 828 (A)</b>	<b>1 990 097(B)</b>
<b>Taxe Foncière Propriétés non bâties (TFPNB)</b>	Bases réelles	8 092	8 099	8 051	8073	7 679	7 705	7 721	8 143
	taux	<b>79.15%</b>	<b>79,15%</b>	<b>79,15%</b>	<b>79,15%</b>	<b>79,15%</b>	<b>79,15%</b>	79,15%	<b>79,15%</b>
<b>Produit TFPNB</b>		<b>6 405</b>	<b>6 410</b>	<b>6 372</b>	<b>6 390</b>	<b>6 078</b>	<b>6 099</b>	<b>6 111</b>	<b>6 445</b>
<b>Total des bases TH, TFPB, TPNB</b>		<b>7 522 491</b>	<b>7 533 536</b>	<b>7 607 298</b>	<b>7 673 342</b>	<b>7 885 508</b>	<b>8 038 023</b>	<b>3 878 457</b>	<b>3 983 722</b>
<b>Total des produits</b>		<b>1 645 691</b>	<b>1 653 872</b>	<b>1 675 804</b>	<b>1 690 896</b>	<b>1 721 057</b>	<b>1 755 224</b>	<b>1 916 220</b>	<b>2 006 939</b>
Produits supplémentaires		45 002	8 181	21 932	15 092	30 161	34 167	160 996	90 719
Evolution du produit		+2.81%	0,5%	1.32%	+0.9%	+1.78	+1.98%	+9,2%	+4,8%

En guise de compensation le montant de la TFPB Départementale est transféré à la commune avec application d'un **Coefficient Correcteur**; (calculé par les services de l'État en 2021).

En 2022 la commune n'a pas augmenté son taux sur le foncier bâti. (TFPB Commune : **28,90%**) (référence 2020)

Avec la réforme de la TH le nouveau Taux de référence de la TFPB = (TFPB Commune 2020 + TFPB Département2020) soit : **54,26%** = (28,90% + 25,36%) pour l'année 2022

Pour l'année 2022 : **2 129 729 (non corrigées)**

Application Coefficient correcteur appliqué : **0,9344336**  
Soit : - 139 632

Produit TFPB 2022 ( corrigé ) = **1 990 097€**

Pour information : Taux de la TH de la Métropole sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 8,35%

**FISCALITE REVERSEE PAR L'EPCI : METROPOLE ROUEN NORMANDIE :**

La fiscalité reversée intègre l'Attribution de Compensation (AC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) versés par la Métropole par corriger les effets conjugués des transferts de charges et aussi le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle à certains droits d'enregistrement.

Ce volet de fiscalité reversée représente près de 12% des impôts et taxes perçus par la collectivité soit : **289 949 €** et se décompose de la façon suivante

- ❑ Attribution de Compensation de la Métropole Rouen Normandie : **90 455€** qui englobe dorénavant la dotation TEOM
- ❑ Dotation de Solidarité Communautaire de la Métropole Rouen Normandie : **120 128€**

*Cette dotation prend en compte les critères de solidarité tels que - revenu par habitant, potentiel financier nombre de logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, population couverte par la CAF,...*

- ❑ Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) : **79 366€**.

*Le niveau de cette dotation reste conditionné en grande partie au niveau des prélèvements et reversements qu'elle peut subir. Le territoire a été bénéficiaire net.*

*Une partie soit 7 825 852 € est reversée aux différentes communes et repartit selon des critères de droit commun arrêté.*

*En 2022, la commune a subi un prélèvement sur recettes FPIC de - 836€ ( contre – 1 464 € en 2021).*

**FISCALITE INDIRECTE**

Le volet, impôts indirects, concerne la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) **(17 620 €)**, les droits de place **(2 959€)** et de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**(45 039€)**.

Son poids sur les recettes de fonctionnement est très marginal. Total fiscalité indirecte : **65 619 €**

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS ( CHAP. 74)

Les recettes en dotations et participations représentent 29% de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité, dont une part importante (67%) sont les dotations de l'État. En 2022 ces dotations progressent de +19,3% contre -8,79% en 2021 et -0,80% en 2020.

Contrairement aux autres années, la DGF a légèrement progressé en raison de la dynamique de la population du territoire, mais a subi tout de même un écrêtement de 5 779 €.

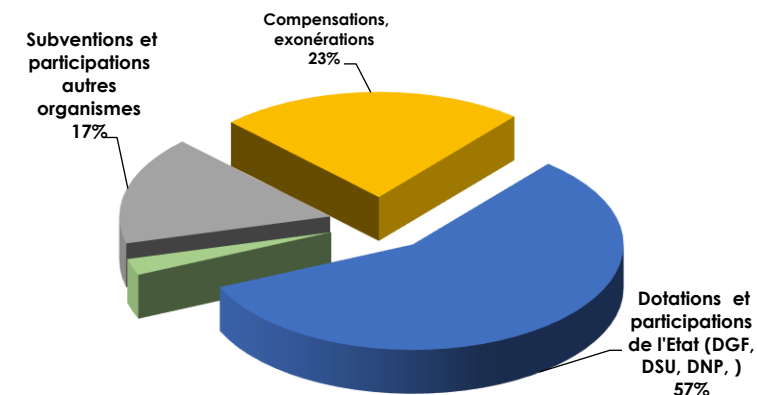
La collectivité a bénéficié de l'acompte de 50% du bouclier tarifaire soit 52 301€ en guise de compensation d'une partie des surcoût liés à la crise énergétique et au dégel du point d'indice de la FPT. Le chiffre définitif sera connu après la clôture des comptes de l'exercice 2022. Le solde sera versé en 2023. Ce dispositif est reconduit en 2023 au travers de la loi de finances pour 2023.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Écart
<b>Dotations et participations de l'Etat (DGF, DSU, DNP, )</b>	755 303,39	749 719,98	725 806,01	714 842,46	708 957	717 949	<b>+1,27%</b>
<b>Subventions et participations des Communes, Départements, groupements de communes</b>	16 229,30	16 857,08	21 923,98	11 350,64	10 493	31 697	<b>+ 202,08%</b>
<b>Subventions et participations autres organismes</b>	204 774,34	195 346,69	197 912,10	197 913,10	161 130	209 827	<b>+30,22%</b>
<b>Compensations, exonérations</b>	230 769,81	223 956,11	216 210,11	228 443,00	170 675	294 662	<b>+72,65%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 207 076,84</b>	<b>1 185 879,86</b>	<b>1 161 852,20</b>	<b>1 152 549,20</b>	<b>1 051 254</b>	<b>1 254 135</b>	<b>+19,3%</b>

### Zoom sur les dotations de l'État

Types de dotations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>671 587</b>	<b>667 279</b>	<b>656 590</b>	<b>649 370</b>	<b>641 000</b>	<b>641 765</b>	<b>+0,12%</b>
<i>Evolution :</i>	- 38 157	- 4 308	- 10 689	7 220	- 8 370	+765	
<i>Evolution (n/n-1)</i>	- 5,38%	-0,64%	- 1,6%	-1,09%	-1,28%	+0,12%	
<i>Dont participation à la réduction du déficit</i>	- 33 081						
<b>DSR</b>	<b>47 273</b>	<b>49 228</b>	49 205	50 887	51 294	52 873	+3,08%
<b>DNP</b>	<b>16 164</b>	<b>14 548</b>	13 093	11 784	10 606	12 727	+20%
<b>Total dotations Etat</b>	<b>771 515</b>	<b>735 024</b>	<b>731 055</b>	<b>718 888</b>	<b>702 902</b>	<b>707 365</b>	<b>0,63%</b>

### Structuration du Chapitre 74 Dotations et Participations





# SECTION D'INVESTISSEMENT

*Sur la base des données provisoires du Compte Financier Unique (CFU)  
de l'année 2022.*

	Dépenses d'investissement	RAR 2021	Propositions nouvelles 2022	BP 2022 (Propositions + RAR)	Engagé 2022	Réalisé 2022	RAR 2022	% de REA
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>391 058,59</b>	<b>365 062,18</b>	<b>756 120,77</b>	<b>578 078,64</b>	<b>547 954,58</b>	<b>30 120,06</b>	<b>94,8%</b>
13	subventions d'investissement							
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>164 000,00</b>	<b>164 000,00</b>	<b>163 938,11</b>	<b>163 938,11</b>		<b>100,00%</b>
18	<b>Compte de liaison</b>							
27	<b>Autres immobilisations financières</b>							
020	<b>Dépenses Imprévues</b>			-				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>391 058,59</b>	<b>529 062,18</b>	<b>888 558,59</b>	<b>742 016,75</b>	<b>711 892,69</b>	<b>30 120,06</b>	<b>95,95%</b>

Recettes d'investissement	BP 2022	Engagées 2022	CA 2022	RAR 2022
Résultat d'exécution 2021	184 744,39	184 744,39	184 744,39	
subvention d'investissement (y compris RAR 2021 réaliser 2021)	212 642,66	<b>241 821,69</b>	197 553,07	<b>52 471,99</b>
Excédent de fonctionnement - Année 2021	170 000,00	170 000,00	170 000,00	
Reversement FCTVA 2021	25 658,87	25 801,77	25 801,77	
Emprunts et dettes	200 000,00	200 000,00		<b>200 000,00</b>
Reprise dettes Métropole	16 762,00	13 817,00	13 817,00	
<b>Total RECETTES RELLES D'INVEST.</b>	<b>838 986,95</b>	<b>844 388,22</b>	<b>591 916,23</b>	<b>252 471,99</b>

Une exécution en dépenses et en recettes conforme aux orientations budgétaires de la collectivité approuvée en février 2022

**LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

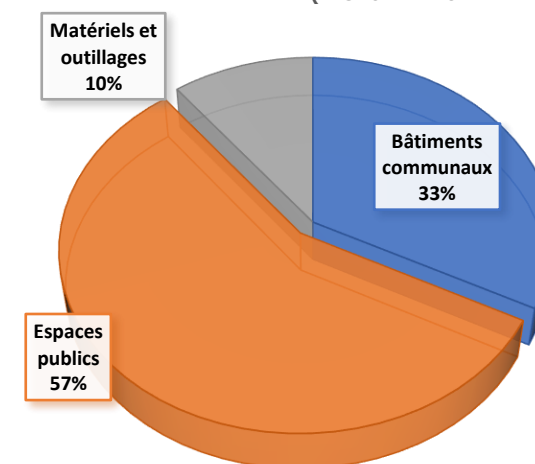
	Année 2022	Année 2021
Total des dépenses d'équipement	547 954,58	161 696,02

- Une programmation des dépenses d'équipement conforme aux orientations budgétaires 2022 de la collectivité
- Un taux d'exécution des dépenses d'équipement à hauteur de **77%** par rapport aux prévisions. Les dépenses liées aux bâtiments communaux représentent 33 %.

**Opérations réalisées sur l'ensemble de l'année 2022**

Objet	Montants exécutés	Restes à réaliser
Achat de Matériel – Véhicule électrique pour les services technique , Balayeuse	33 742,72	
Bâtiments communaux - Matériel et outillage d'incendie et de défense	6 982,74	946,32
Mairie - Matériel informatique	19198,85	
Achat de matériel - écoles / CLSH	4 246,67	
Réfection de la toiture des tennis couverts	127 241,45	
Travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux	32 354,35	
Aménagement d'un parking pour les cabinets médicaux	228 175,20	
Travaux cimetière communal	73 599,20	
Voiries - Pose de connecteurs pour les décorations de Noël	5 092,20	
Bâtiments scolaires - Reprise enrobés entrée école Picart Ledoux	5 173,20	
Stade municipal – travaux de réfection de la buvette du stade et guichet		21 377,38
Étude de programmation – Aménagement du foyer et du parc	12 150,00	7 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>547 954,58</b>	<b>30 124,06</b>

- Le remboursement du capital de la dette représente **23%** des dépenses réelles d'investissement en 2022 (contre : 49% en 2021 et 25% en 2020).

**STRUCTURATION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT  
( HORS RAR 2022**

- Dépenses d'équipement / hab. :**  
132€ /Hab.
  - un effort d'équipement de 13,5% (mesuré par le rapport **DRI/RRF** ( hors restes à réaliser))
- DRI = dépenses Réelles d'investissement (hors capital de la dette)*  
*RRF : recettes réelles de fonctionnement*
- Capital de la dette en 2022/ hab. :**  
39,63 € /Hab.

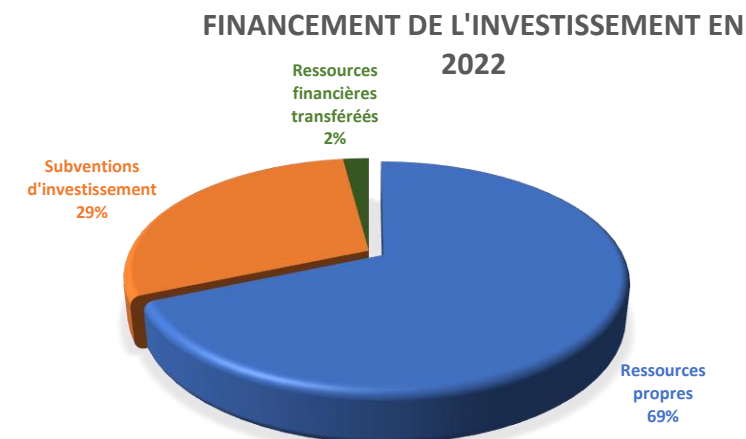
**LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

	Année 2021	Année 2022
Recettes d'équipement	0,00	227 161,45
Recettes financières	362 985,20	25 310,54
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>362 985,20</b>	<b>407 171,84</b>

**Chaine du financement des opérations d'investissement**

Les ressources propres disponibles en 2022	Montants exécutés	Reste à réaliser
Réserves + report	354 744	-
Ressources propres externes ( FCTVA, Subv...)	190 745	52 472
Emprunts		200 000
Ressources propres internes - Recettes d'ordres	80 786	
<b>TOTAL</b>	<b>626 274</b>	<b>252 472</b>

subventions d'investissement	Montants exécutés	Reste à réaliser
ETAT : Espace santé, Tennis couverts , stade, capteurs CO2	49 427,15	25 330,42
METROPOLE : FISC /FAA	148 266,98	27 141,57
<b>TOTAL</b>	<b>197 694,13</b>	<b>52 471,99</b>



**69% de l'investissement réalisé sur fonds propres**

Pour le financement de son programme d'investissement 2022, la collectivité a souscrit un emprunt de 200 000€ auprès de la Caisse d'Épargne. Cette emprunt sera mobilisé en début d'année 2023.

# L'ENDETTEMENT

## Situation de la dette au 31/12/2022

- Encours de la dette au 31/12/2022 : 1 979 812; soit 479 €/Hab.
- L'annuité de la dette est de : 65 €/Habitant

### ➤ Capacité de désendettement en 2022 = 10,94 ans

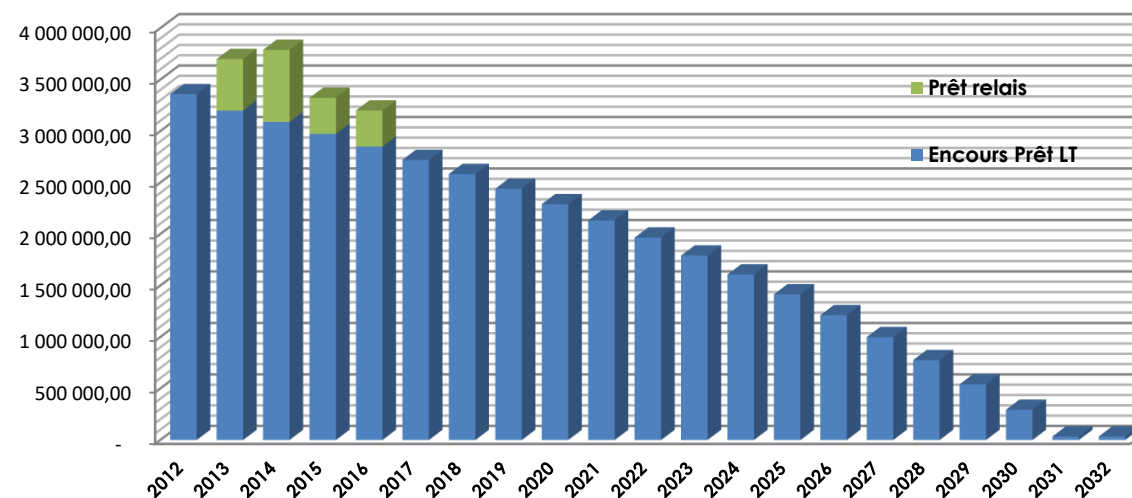
(encours de la dette / épargne brute) exprimée en année)

Comprise entre 0 et 10 ans ce qui correspond à une situation de solvabilité satisfaisante de la commune

### ➤ Le taux d'effort de la dette : 6,7%

C'est la relation entre l'annuité structurelle de la dette et les recettes réelles de fonctionnement. Il donne une mesure du poids des décisions passées de financement de l'investissement sur les recettes courantes d'aujourd'hui.

## Profil d'extinction de la dette actuelle

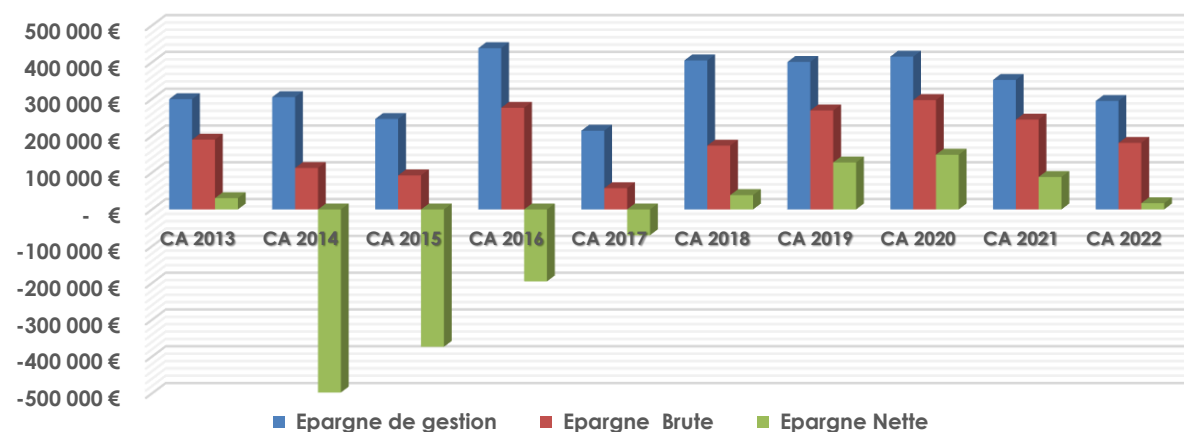


**En 2022 100% de la dette de la collectivité est à taux fixe.  
Emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie**

	CA2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
<b>Encours de la dette</b>	<b>3 323 689,36</b>	<b>2 851 922</b>	<b>2 723 968</b>	<b>2 589 512,75</b>	<b>2 448 225,66</b>	<b>2 299 759,44</b>	<b>2 143 749</b>	<b>1 979 812</b>
<b>Encours /Hab.</b>	826 €	706€	666€	628€	598€	563€	527€	479€
<b>Annuité de la dette</b>	<b>636 504,95</b>	<b>624 405,64</b>	<b>272 743,14</b>	<b>272 743,14</b>	<b>272 743,14</b>	<b>272 743,14</b>	<b>272 743,14</b>	<b>272 743,14</b>
Dont capital	465 879,86	471 767,29	127 954,03	138 287,85	131 226,49	148 466,22	156 010,38	163 938
Dont intérêt	170 625,03	152 638,35	144 789,11	134 455,29	143 226,49	126 276,92	110 671,50	108 535
<b>Annuité / Hab.</b>	<b>158 €</b>	<b>154 €</b>	<b>66,73€</b>	<b>66,17€</b>	<b>66,65€</b>	<b>66,86€</b>	<b>67€</b>	<b>65€</b>
<b>Taux de charge de la dette</b>	<b>17,9%</b>	<b>17,60%</b>	<b>7,85%</b>	<b>7,09%</b>	<b>7,75%</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,4%</b>	<b>6,7%</b>

## DES EQUILIBRES FINANCIERS DE L'ANNEE 2022 : FRAGILISES PAR LES EFFETS DES CRISES SUCCESSIVES

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022*
<b>Epargne de gestion</b>	299 658,00	305 345,00	245 951,00	438 343,00	214 000,00	405 107,00	400 921,00	415 324	351 994	<b>294 887</b>
<b>Epargne Brute</b>	<b>189 608,00</b>	<b>112 656,00</b>	<b>92 560,00</b>	<b>276 256,00</b>	<b>57 842,00</b>	<b>173 478,00</b>	<b>269 002,00</b>	297 241	244 178	<b>180 855</b>
<b>Epargne Nette</b>	<b>30 653,00</b>	<b>- 497 621,00</b>	<b>- 373 320,00</b>	<b>- 195 511,00</b>	<b>- 70 112,00</b>	<b>39 022,00</b>	<b>127 715,00</b>	148 750	88 168	<b>16 918</b>



### Une capacité d'autofinancement en baisse :

Contrairement à la période 2020-2021, l'exercice budgétaire 2022, fait apparaître une forte dégradation de la capacité d'autofinancement nette de la collectivité, qui s'établit après remboursement de la dette à **environ 17 000**, (en baisse de 80%). Cette dégradation est marquée par une forte détérioration de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) de l'ordre de *16,22% entre 2021 et 2022*).

### **.... et une absence de marges de manœuvres**

La trajectoire du Taux d'épargne nette donne une indication très précise sur le niveau de marges de manœuvre dont dispose la collectivité, pour financer ses investissements sur ses ressources propres. Le coefficient d'autofinancement qui est le rapport ((DRF+capital de la dette)/RRF) est de **0,99%** donc proche de 1.

Cette faiblesse de la marge d'autofinancement est la résultante aussi d'une rigidité structurelle des charges de la collectivité (rapport entre *Frais de personnel + remboursement annuel de la dette* et les RRF) très élevée de l'ordre de *62,6%*.

## LA TRESORERIE

Au 31/12/2022 la trésorerie de la ville était de : **252 195 €** contre 510 154 € contre au 31/12/2021.  
La collectivité a mobilisé sa ligne de trésorerie à deux reprises au cours de l'année.



Le délai global de paiement des fournisseurs est de **14,91 Jours en moyenne** ( dont 7,71 jours pour le délai de paiement de la trésorerie) contre 8,68 jours en 2021. Dans les collectivités de la même strate, le délai global de paiement est de 20,85 jours.

## III - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2023

Après une crise sanitaire qui a modifié régulièrement le fonctionnement des services municipaux, obligeant le personnel communal à s'adapter pour la poursuite du service public, l'année 2023 va désormais se dérouler dans un contexte économique inflationniste qui doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement.

Dans ce contexte difficile exigeant toujours plus de maîtrise de la dépense publique, les équations budgétaires et financières seront très contraintes.

Afin de reconstituer les marges manœuvres financières, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2023 seront limitées sur le projet du quotidien.

Les études du projet d'aménagement du parc et du foyer continueront par la sélection du maître d'œuvre et opérateurs.

Les dépenses de fonctionnement devront être optimisées pour absorber le choc inflationniste et énergétique

La réforme de la Fiscalité en cours actuellement avec la « nationalisation » des ressources issues de la taxe d'habitation fait peser de réelles incertitudes sur l'autonomie financière de nos collectivités.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ATTENDUES

#### CONTRIBUTIONS DIRECTES :

**Taux de valorisation des bases fiscales décidé par l'État sera +7,1% en 2023 contre 3,4% en 2022.**

**En 2023 : Pas d'augmentation des taux municipaux de la fiscalité locale pour :**

- La Taxe sur le foncier bâti (TFPB) : 28,90%, (taux communal)

Donc Taux appliqué suite à la réforme **(TFPB Commune 2020 + TFPB Département 2020) : 54,26% = (28,90% + 25,36%) pour l'année 2022.**

- La Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 79,15%.

**Rappel** : Taux inchangés depuis 2011.

**Attention** : Comme en 2021 la TH sur les résidences principales sera perçue par l'État et compensée par le transfert de la part de la TH perçue par le Département avec l'application d'un **Coefficient Correcteur** (calculé par les services de l'État) .

**Pour l'année 2023 les ressources issues des contributions en tenant compte de ces éléments de travail devront progresser de + 3,7% par rapport au BP 2022 et 1,5% par rapport au CA 2022**

**Ces données figureront dans l'État 1259 non encore communiquées par les services fiscaux à ce jour.**



## LA FISCALITE REVERSEE : (LES RELATIONS FINANCIERES AVEC L'INTERCOMMUNALITE):

Ce sont toutes les ressources fiscales qui sont reversées par la Métropole Rouen Normandie par le biais de :

- L' Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC )
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les flux financiers avec la Métropole Rouen Normandie ne devront pas augmenter pour les AC et DSC. La seule incertitude demeure de la situation de la Métropole au regard de la péréquation Horizontale ( FPIC). Sur ce point la ville anticipe pour le cadre budgétaire 2023, une reconduction des prévisions de 2022, soit 70 000 € (hors mécanisme de prélèvement).

## LA FISCALITE INDIRECTE

La ville bénéficie de différentes taxes pour lesquelles elle ne dispose pas de marges de manœuvre pour les faire évoluer. Il s'agit notamment de :

- des droits de mutation, dont le taux est fixé nationalement, qui correspondent à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et qui reviennent à la ville lors d'un changement de propriétaire.
- de la taxe sur l'électricité, dépendant de la consommation énergétique des foyers raccordés. 2022 est la dernière année de perception de la taxe sur l'électricité dans son format d'impôt local. En 2023, l'État la récupérera, l'agrègera. Les communes percevront ensuite une compensation égale à leur produit 2022, augmenté de 1,5% et indexé sur l'inflation et sur la consommation locale d'électricité,
- de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Il est proposé de maintenir une inscription prudente à partir des montants perçus ces 3 dernières années.

## LES DOTATIONS DE L'ETAT

La Dotation Globale de Fonctionnement est composée de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité et de la Dotation Nationale de Péréquation. Elle constitue la dotation la plus importante

Loi de finances de 2023 a inscrit une augmentation l'enveloppe nationale de la DGF de +320 M€ pour financer les hausses de dotations de péréquation (dotation de solidarité rurale (DSR) et de dotation de solidarité urbaine (DSU)) sans écrêtement de la dotation forfaitaire. De ce fait la DGF augmentera en fonction de la variation de la population du territoire,

Sur la base de cette hypothèse et du fait de l'augmentation prévisionnelle de la population DGF pour le Houlme, on peut projeter une légère augmentation de la dotation forfaitaire en 2023 en raison de l'absence d'écrêtement de la part dynamique population)

**A ce stade de la préparation budgétaire, nous ne disposons pas de la répartition de la DGF pour les communes.**

**LES MESURES DE COMPENSATIONS DE L'ETAT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le bénéficiaire

Affichage : 09/03/2023

Concernant le bouclier tarifaire : après prise en compte des résultats comptables de l'année 2022, l'état versera le solde du dispositif pour l'année 2022 soit 52 301€.

Par ailleurs ce dispositif étant reconduit en 2023 une inscription de 50 000 euros est proposée au BP 2023 .

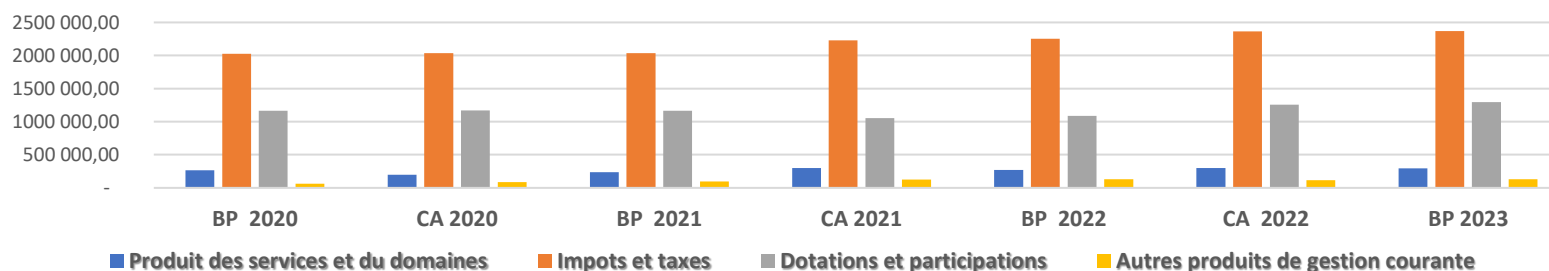
Les autres mesures de compensation liées aux exonérations fiscalité ne devront pas connaître de bouleversements majeurs.

**LES PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE**

La crise sanitaire avait fortement impacter l'évolution de ces recettes. Dans le cadre des projections de l'année 2023, une hypothèse de croissance des produits des services et du domaine est proposée à +7,7%.

**Projections des recettes de fonctionnement pour l'année 2023**

	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projections BP 2023	EVOL BP 2023/CA 2022
	excédent reporté	137 549,64		139 866,06		138 040,21		116 916,25	
O13	Atténuation de charges	25 000,00	60 088,16	25 000,00	32 407,85	25 000,00	14 435,51	25 000,00	73,18%
70	Produit des services et du domaines	267 000,00	197 756,01	234 500,00	297 909,80	271 500,00	298 677,70	292 500,00	-2,07%
73	Impôts et taxes	2 026 514,00	2 035 658,28	2 035 514,00	2 228 447,22	2 251 078,00	2 364 071,53	2 369 014,00	0,21%
74	Dotations et participations	1 164 557,00	1 167 233,79	1 164 700,00	1 051 777,43	1 084 839,91	1 254 134,85	1 295 900,00	3,33%
75	Autres produits de gestion courantes	64 600,00	88 904,30	97 000,00	125 778,35	132 000,00	117 638,08	130 000,00	10,51%
	<b>Produits de gestion</b>	<b>3 522 671,00</b>	<b>3 489 552,38</b>	<b>3 531 714,00</b>	<b>3 703 912,80</b>	<b>3 739 417,91</b>	<b>4 034 522,16</b>	<b>4 087 414,00</b>	<b>1,31%</b>
76	Produits financiers	4 853,00	4 853,00	4 853,00	4 134,61	4 000,00	3 478,40	3 000,00	-13,75%
77	Produits exceptionnels		1 117,20	-	127,99	-			
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 552 524,00</b>	<b>3 555 610,74</b>	<b>3 561 567,00</b>	<b>3 740 583,25</b>	<b>3 768 417,91</b>	<b>4 052 436,07</b>	<b>4 115 414,00</b>	<b>1,55%</b>
	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement								
	<b>Total recette d'ordre</b>								
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 690 073,64</b>	<b>3 555 610,74</b>	<b>3 701 433,06</b>	<b>3 740 583,25</b>	<b>3 906 458,12</b>	<b>4 052 436,07</b>	<b>4 232 330,25</b>	<b>4,44%</b>



## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : UNE VIGILANCE ACCRUE

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

### ❑ LES DEPENSES DE GESTION COURANTE

Globalement les dépenses de gestion courante représentent plus de 96% des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Ces dépenses dont la maîtrise est essentielle risquent d'être encore affectées par les effets de la crise économique et énergétique.

***Au stade d'élaboration du budget, l'hypothèse d'évolution serait entre 7 et 7,5% par rapport au CA 2022.***

#### ▪ **LES CHARGES DE PERSONNEL**

Premier poste de dépenses courantes pour la ville (61% des charge de fonctionnement), la gestion des ressources humaines s'exerce dans un cadre budgétaire rigoureux.

Le développement de la crise sanitaire a bousculé des formes traditionnelles d'organisation de travail. D'un autre côté, le vieillissement de l'effectif est une évolution porteuse de risque. Avec une moyenne d'âge de 45 ans dont 22% ont 50 ans et plus, les conditions de travail sont et resteront une préoccupation majeure.

Chaque mobilité, chaque départ devra faire l'objet d'une réflexion quant à la pérennité du poste devenu vacant.

#### ***Les projections prendront en compte :***

- Les hausses mécaniques qui s'imposent à la collectivité : Effets GVT, revalorisation du point d'indice de 3,5% en année pleine, reclassements indiciaires
- L'application des lignes directrice de gestion adoptée en 2021, dans le cadre de la valorisation des carrières des agents,
- Le développement de la réflexion et les adaptations nécessaires à la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents,
- La gestion des départs à la retraite de nombreux agents,
- Le besoin en personnel pour les besoins occasionnels des services ( renforts, remplacement d'agents en CMO, CLD, CLM, congés de maternité).
- La démarche de prévention des risques au sein de la collectivité avec réalisation du DUERP

**Le budget alloué aux charge de personnel devrait ainsi se situer aux alentours de 2,53 millions d'euros soit une évolution de 6,7% par rapport au CA 2022 (et de + 7,2% par rapport au BP 2022).**

## LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Ces charges concentrent une grande partie du fonctionnement des services. Elles représentent environ 30% des charges de gestion de la collectivité.

L'augmentation de l'inflation ne sera pas sans conséquences sur les charges de gestion courante de la collectivité. L'objectif est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité, sachant que les seuls frais d'électricité et de gaz ont connu une hausse de près de 80 000 € entre 2021 et 2022.

Dans ce contexte de crise énergétique et inflationniste les prévisions de l'année 2023 seront présentées avec une augmentation supplémentaire de +25%.

**Par rapport aux prévisions de 2022, l'hypothèse d'évolution envisagée des charges à caractère général pour le BP 2023 est de + 10,6%. (Hors effet potentiel du bouclier tarifaire et amortisseur électrique).**

### ▪ LES AUTRES CHARGES DE GESTION

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations, mais aussi les indemnités et cotisations des élus.

Malgré l'impact des crises successives sur les finances communales la collectivité souhaite maintenir son soutien au secteur associatif, maillon essentiel de la cohésion territoriale.

Ces charges ont la particularité de rester assez stables d'une année sur l'autre.

## □ LES CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières qui correspondent aux intérêts de la dette ne représentent qu'une faible proportion des charges de fonctionnement de la collectivité (environ 4%).

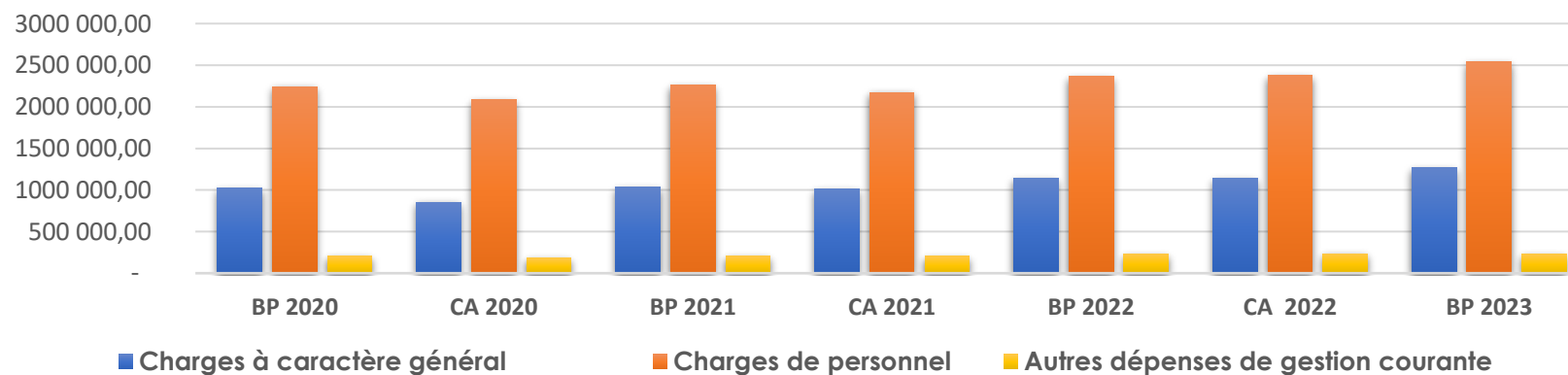
Son évolution suit le profil d'extinction de la dette actuelle.

Par rapport à 2022, les charges financières intégreront le nouvel emprunt

Intérêt de la dette pour 2023 : **105 517€ Soit 25,23 €/hab.**

## Projections des dépenses de fonctionnement pour l'année 2023

	LIBELLE	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	Projections BP 2023	EVO BP 2023/CA22
O11	Charges à caractère général	1 024 100,00	852 437,82	1 032 300,00	1 007 557,61	1 144 291,72	1 142 018,03	1 265 500,00	10,81%
O12	Charges de personnel	2 243 376,72	2 088 633,14	2 264 000,00	2 174 458,46	2 367 010,66	2 378 903,81	2 538 942,00	6,73%
O14	Attenues de produits	7 000,00	3 277,00	2 000,00	1 464,00	3 000,00	836,00	3 000,00	
65	Dépenses de gestion courante	205 500,00	181 639,97	205 500,00	200 846,17	230 300,00	234 477,52	226 000,00	-3,62%
<b>Total charges de gestion</b>		<b>3 479 976,72</b>	<b>3 125 987,93</b>	<b>3 503 800,00</b>	<b>3 384 326,24</b>	<b>3 744 602,38</b>	<b>3 756 235,36</b>	<b>4 033 442,00</b>	<b>7,38%</b>
66	Charges financières	119 230,00	118 509,93	110 930,00	110 671,50	103 000,00	102 434,46	108 304,32	5,73%
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	1 544,35	4 614,80	5 021,97	7 700,00	6 873,69	9 500,00	38,21%
68	Dotations aux amortissements et provisions	7 000,00	-	7 000,00		7 000,00	7 000,00	5 000,00	-28,57%
O22	Dépenses imprévues	-							
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>3 612 706,72</b>	<b>3 246 042,21</b>	<b>3 626 344,80</b>	<b>3 500 019,71</b>	<b>3 862 302,38</b>	<b>3 872 543,51</b>	<b>4 156 246,32</b>	<b>7,33%</b>
O23	Opération d'ordre de transfert entre sections					25 570,30			
O42	Total des opérations d'ordre	78 110,30	78 110,30	76 088,26	76 004,19	74 914,66	80 786,07	76 082,70	-5,82%
<b>Total recettes d'ordre</b>		<b>78 110,30</b>	<b>78 110,30</b>	<b>76 088,26</b>	<b>76 004,19</b>	<b>100 484,96</b>	<b>80 786,07</b>	<b>76 082,70</b>	<b>-5,82%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 690 817,02</b>	<b>3 324 152,51</b>	<b>3 702 433,06</b>	<b>3 576 023,90</b>	<b>3 962 787,34</b>	<b>3 953 329,58</b>	<b>4 232 329,02</b>	<b>7,06%</b>



## SECTION D'INVESTISSEMENT – LES DEPENSES

La municipalité entend poursuivre sa stratégie visant à structurer le territoire et maintenir une qualité de vie de la population.

Afin de prendre en compte la faiblesse des marges de manœuvres de la collectivité gravement impactées par les effets des différentes crises, les orientations au niveau de l'investissement pour l'année 2023 seront limitées sur les projets du quotidien.

Le projet de réhabilitation du parc et du foyer est entré dans sa phase études préliminaires. La recherche d'un maître d'œuvre et prestations complémentaires sera nécessaire pour bien calibrer les travaux à venir.

Le remboursement du capital de la dette reste un impératif budgétaire. Pour l'année 2023, il s'élève à : **180 732,48€**

## Programme d'investissement pour 2023 (hors restes à réaliser)

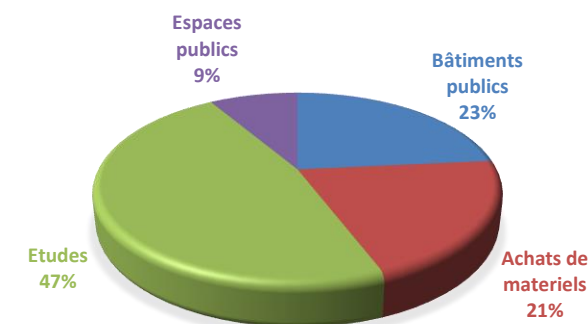
- ❑ Études diverses : Définition du programme d'investissement pour la réfection du foyer et du parc : **une enveloppe de 112 000€**
- ❑ Espaces publics - suite et fin du programme d'aménagement du Cimetière: (reprises de concessions, création d'un Jardin du souvenir) : **20 000 €**
- ❑ Bâtiments communaux - Travaux de mise aux normes : **55 600€**
- ❑ Achat de matériels et outillages pour les services : **49 000€**
  - Services techniques : 20 000 €
  - Restaurant scolaire : 12 000€
  - Informatique : 13 000€
  - Écoles : 2 000€
  - ALSH : 2 000 €

### MAQUETTE PREVISIONNELLE - BP 2023

#### DEPENSES

	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023	BP 2023 (Propositions + RAR)
	Résultat reporté		<b>39 190,39</b>	<b>39 190,39</b>
	<b>Opérations d'équipement</b>	<b>30 124,06</b>	<b>312 882,00</b>	<b>343 006,06</b>
13	subventions d'investissement			
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>183 000,00</b>	<b>183 000,00</b>
18	<b>Compte de liaison</b>			
27	<b>Autres immobilisations financières</b>			
O20	<b>Dépenses Imprévues</b>			-
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>30 124,06</b>	<b>535 072,39</b>	<b>565 196,45</b>
O23	Virement à la sect. d'investissement			
O40	OPER.D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION			
O41	Opérations patrimoniales			
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>30 124,06</b>	<b>535 072,39</b>	<b>565 196,45</b>

STRUCTURATION DES NOUVELLES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



### Plan pluriannuel d'investissement

Les investissements futurs seront fonction des capacités réelles de la collectivité à autofinancer ces derniers.

**SECTION D'INVESTISSEMENT - LES RESSOURCES REELLES DISPONIBLES POUR 2023**

**Les investissements seront financés par les ressources réelles disponibles à hauteur de 236 800€**

- Transfert de la section de fonctionnement vers l'investissement : 130 000€
- Dotations FCTVA (sur les opérations exécutées en 2022) : 88 200€
- Reprise de dette de la Métropole : 13 200€
- Subventions : 5 300€

RECETTES				
COMPTE	LIBELLE	RAR 2022	Propositions nouvelles 2023	BP 2023 (Propositions + RAR)
OO1	Résultat reporté			-
13	Subventions d'investissement	52 471,99	5 300,00	57 771,99
10	Dotations fonds divers et réserves		218 200,00	218 200,00
1022	<i>Dont FCTVA</i>		88 200,00	88 200,00
1068	<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>		130 000,00	130 000,00
16	Emprunt	200 000,00		200 000,00
27	reprise de dettes par la métropole		13 200,00	13 200,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>252 471,99</b>	<b>275 890,39</b>	<b>528 362,38</b>
O21	Virement section de fonctionnement			
O40	Opération d'ordre de transfert entre section		76 082,00	76 082,00
O41	Opérations patrimoniales		-	-
<b>Total des recettes d'ordre</b>			<b>76 082,00</b>	<b>76 082,00</b>
<b>TOTAL recettes d'invest de l'exercice</b>		<b>252 471,99</b>	<b>351 972,39</b>	<b>604 444,38</b>

La collectivité entend mobiliser tous les partenaires financiers pour l'exécution de ce programme d'investissement (État, Métropole.....)

La municipalité finalisera d'ici le second semestre 2023 devant notaire, la cession du terrain des hauts vergers pour 490 000 € HT .  
Le permis de construire qui conditionne en partie cette vente est accordé. Cette somme sera réservée à la poursuite de la redynamisation du centre ville à travers le projet d'aménagement du parc et du foyer communal.

## SITUATION DE L'ENDETTEMENT au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Il n'est pas prévu de recours à un nouvel emprunt pour le financement du programme d'investissement 2023.

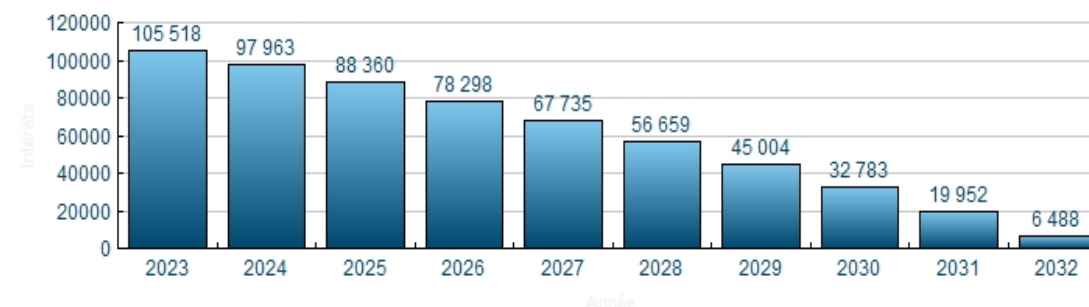
La dette de la collectivité est constituée de trois emprunts souscrits auprès de la caisse d'épargne :

- le 31/12/2011 un emprunt initial pour les travaux du groupe scolaire Aragon Prévart d'un montant 2 500 000€ - Taux fixe
- Le 17/12/2012 un emprunt complémentaire pour également les travaux du groupe scolaire d'un montant 1 000 000€ - taux fixe
- Le 05/01/2023 un emprunt de 200 000€ pour le financement du programme d'investissement 2022 – taux livret A

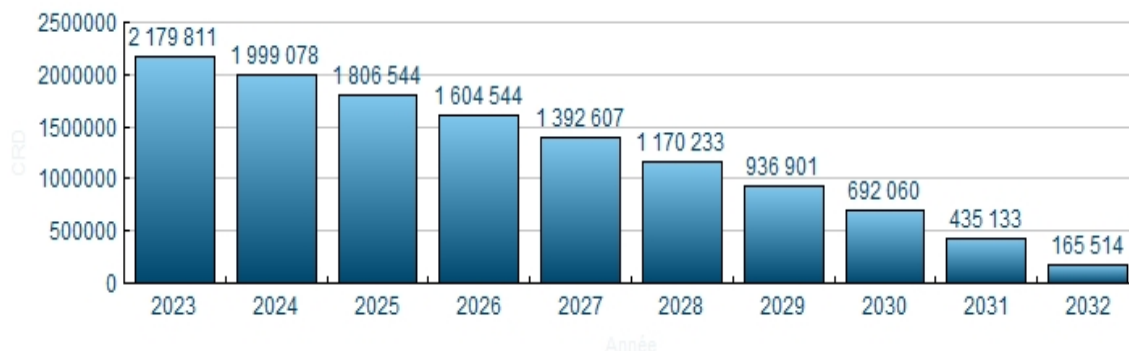
Elle présente un profil d'extinction d'ici 2032.

Au 31/12/2023 le capital restant dû sera de 1 999 078,47€

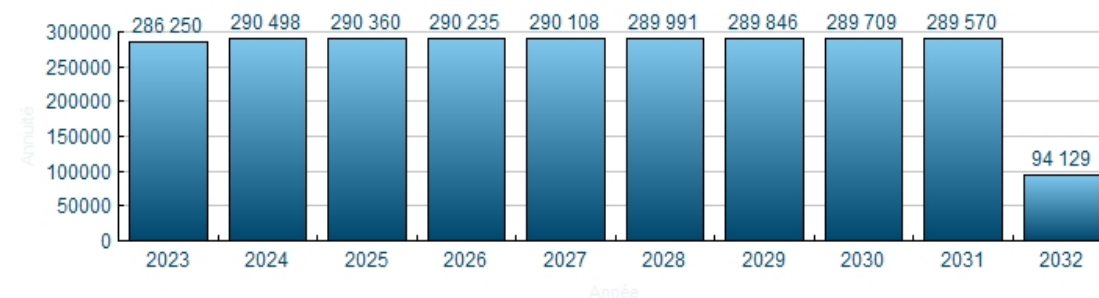
**Intérêt de la dette : 105 518 € soit 25,20€ / Hab.**



**Capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier : 2 179 811 € soit 521 € / Hab.**



**Profil de l'annuité**



### Ratio de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette par rapport à l'épargne brute.

Compte tenu de l'impact de la hausse des matières premières, de l'énergie et de l'application des mesures gouvernementales, ce ratio devrait mécaniquement augmenter en 2022 avec la dégradation de l'autofinancement.

La capacité de désendettement du budget principal au 31/12/2022 est de : 10,94 années ce qui veut dire qu'il faudrait près de 11 ans à la ville pour se désendetter intégralement avec une épargne brute durablement équivalente à celle de 2022.



## CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires de l'année 2023 s'inscrit dans un cadre totalement inédit pour les collectivités locales qui voient leurs marges d'autofinancement se réduire drastiquement sans pouvoir maîtriser les coûts supplémentaires qui s'imposent inexorablement à elle.

La poussée inflationniste, la mise en application des mesures gouvernementales sans compensations complètes réduisent en exerçant une pression à la hausse des dépenses de fonctionnement.

Par ailleurs les effets de la réforme de la fiscalité locale par la nationalisation de la taxe d'habitation risque de réserver des surprises en matière d'autonomie financière pour les collectivités locales.

Les orientations retenues découlent des choix politiques suivant :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la pression inflationniste,
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée à la revalorisation du point d'indice
- Maîtriser l'endettement de la collectivité.

Compte tenu de la faiblesse des marges de manœuvre de la collectivité le programme d'investissement sera très limité.

La cession des terrains des hauts vergers permettra d'alimenter d'ici la fin de l'année une réserve financière pour les travaux d'aménagement à venir du parc et du foyer communal.